Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20250724-DCC2025-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

# DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

# SEANCE DU VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ

# DELIBERATION N°DCC2025-087

**Nombre de membres :**
Afférents au conseil communautaire : **24**
En exercice : **24**
Qui ont pris part à la délibération :**15**
Absents :**8**
Pouvoir :**1**
Pour : **16**
Contre :**0**
Abstentions :**0**
Date de la convocation : **13 juillet 2025**
Date d'affichage :**25 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI
**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI
**Absents représentés :** Pierre POLI ( par T. MALU)
**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** DESIGNATION DE L'EXPLOITANT DU RESTAURANT D'ALTITUDE DU DOMAINE DU VAL D'ESE ET APPROBATION DE L'ARRETE D'OCCUPATION AFFERENT.

Pièce jointe : rapport analyse des offres

---

**VU** les articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
**VU** les articles L. 5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
**VU** l'arrêté n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;
**VU** la délibération n°DCC2025-048 du 13 mai 2025 de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli approuvant le recours à une procédure de sélection portant sur l'attribution d'une AOT pour l'exploitation du restaurant (sous forme d'AMI) jusqu'à l'automne 2025 ;
**SUR** le rapport d'analyse ;
**VU** le projet d'arrêté autorisant l'occupation temporaire du domaine public.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article premier :**
**-Désigne** l'association LE RANCH DE BASTELICA comme exploitant temporaire du restaurant d'altitude du Val d'Ese.

**Article 2 :**
**-Approuve** l'arrêté d'occupation tel qu'annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20250724-DCC2025-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

**Article 3 :**
**-Autorise** le Président du Conseil Communautaire à signer et mettre en œuvre les actes relatifs à la présente délibération.

**Article 4 :**
La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président
**Noël-Dominique LIVRELLI**

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*
*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*